



SNUipp-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

A Saint Avertin le 7 novembre 2020

Objets : Objet: consigne syndicale du SNUipp sur le non remplacement

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Vous constatez comme nous que le remplacement des collègues absents dans le département devient problématique (personnels malades, cas contacts en isolement et personnes vulnérables).

Conformément au protocole sanitaire de novembre 2020, nous devons limiter le brassage des élèves au sein des école et ne pouvons donc plus répartir les élèves entre les classes.

C'est dans ce cadre que nous proposons aux écoles d'appliquer la consigne syndicale qui consiste à demander aux familles qui le peuvent de garder leurs enfants chez elles dès le non-remplacement d'un collègue absent.

En demandant aux familles qui le peuvent de garder leurs enfants, les équipes enseignantes feront le choix de limiter la désorganisation provoquée par le non-remplacement des collègues absents.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul AGARD